

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/10/2025

VOI.25.00.A02736

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2025 au 21/11/2025 RUE THOMAS EDISON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THOMAS EDISON au droit du carrefour à feux avec la RUE LAVOISIER :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un fort empiètement est instauré et des microcoupures sont instaurées. Elles n'excéderont pas 3 minutes ;

**Article 2 :** À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite, RUE THOMAS EDISON face au N°2.

**Article 3 :** À compter du 07/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, RUE THOMAS EDISON dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et l'ouvrage d'art de la SNCF situé après la déchetterie des TILLEROYES..

Suivant l'avancement du chantier, la circulation alternée par feux sera déplacée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

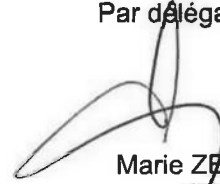
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over the printed name.

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée